
ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE LA PLACE MIMI TORTILLER

Retire et remplace l'arrêté 2026053

Rue du Tronchat

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Dheune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I – 8ème partie : Signalisation temporaire) ;

VU la demande formulée le 9 septembre 2026 par la Commune de Saint-Léger-sur-Dheune sollicitant la réglementation de la circulation pour l'inauguration de la Place Mimi TORTILLER ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et de prévenir tout accident lors des festivités et de la marche prévues à cette occasion ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et date

À l'occasion de l'inauguration de la Place Mimi TORTILLER, le samedi 24 octobre 2026, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés selon les dispositions ci-après.

ARTICLE 2 : Rue du Tronchat

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits Rue du Tronchat (au niveau de la Place Mimi TORTILLER) durant toute la durée de la cérémonie d'inauguration qui se déroulera de 16h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Déroulement de la marche

À l'issue de la cérémonie d'inauguration, lors du passage de la marche, la circulation sera régulée temporairement, dans les deux sens, au fur et à mesure de l'avancée de la marche :

- | | |
|------------------------|---------------------|
| - Rue du Tronchat | - Rue du 8 mai 1945 |
| - Rue du Champ du Crot | - Rue du Pont |
| - Rue du Sarret | - Avenue de la Gare |

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation temporaire nécessaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Exécutions et poursuites

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Maire
- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie

Fait à Saint-Léger-sur-Dheune, le 15 octobre 2026

L'adjoint(e) au maire délégué(e),

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE" at the top and "commune" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.